

CONSEIL COMMUNAL DE PENTHAZ

RAPPORT DE LA COMMISSION AD HOC

PRÉAVIS MUNICIPAL N° 04 - 2017

Règlement communal sur l'évacuation des eaux

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères,
Messieurs les Conseillers,

La Commission ad hoc, composée de Madame Natacha BAUDET (Rapporteuse) et Messieurs Jean-Cédric CHAPPELIER (Président), Frédéric DECLERCQ, Christophe EMERY et Bruno PIETU, chargée de rapporter sur le projet de nouveau règlement communal sur l'évacuation des eaux, s'est réunie une première fois, le mardi 12 septembre, en présence de Messieurs Philippe BESSON, Syndic et Philippe TESSE, Municipal responsable du dicastère des infrastructures, ainsi que des membres de la Commission des Finances.

Cette première séance nous a permis de prendre connaissance du préavis municipal et de nous familiariser avec le projet qui vous est soumis ce soir. Celui-ci répond à l'obligation légale de modifier ce règlement suite à l'adaptation (1er mai 2017) de la loi fédérale sur la protection des eaux (LEaux) ainsi qu'à l'adoption en 2015 d'un nouveau règlement communal sur la *distribution* des eaux. Ce projet de nouveau règlement communal sur l'*évacuation* des eaux est inspiré de celui d'autres Communes du Canton ayant déjà fait une telle modification. Il devrait entrer en application en janvier 2018. Sa principale nouveauté réside dans l'introduction d'une taxe sur les eaux claires.

Lors de cette première séance, plusieurs questions ont été émises et ont permis d'obtenir les informations voulues sur divers aspects mineurs. Nous avons en particulier appris que Penthaz avec 90% de séparatif (eaux claires/eaux usées) est l'une des communes les plus dépolluées de la région.

Mais la principale discussion de cette première séance a porté sur le fondement du principe de taxation proposé par la Commune (taxes proportionnelles aux « pour milles » de la valeur ECA) contrairement à la proposition du Surveillant fédéral des prix (taxes proportionnelles aux mètres carrés de surface étanche). La conclusion de cette discussion, avec

laquelle notre Commission est totalement d'accord, a été la réaffirmation du principe de base selon lequel le fondement d'une telle taxation doit être une approximation *décemment applicable*. Il y aura en effet toujours des cas limites, quel que soit le principe de taxation choisi ; il faut que celui-ci reste raisonnablement applicable, à moindre frais. L'intervention d'un géomètre pour mesurer le métré de surface étanche de chaque parcelle nous semble en l'occurrence totalement disproportionné. La facturation des routes et son implication au niveau cantonal nous semble également être totalement ingérable en pratique.

Notre Commission s'est ensuite réunie une seconde fois afin de délibérer et finaliser les grandes lignes de son rapport ; ce qui fût rapide en raison de l'accord unanime sur la qualité des documents initialement fournis, clairement éprouvés, et la clarté des réponses apportées aux questions posées lors de la première séance.

La seule question qui restait en suspend concernait le sens et la raison d'être de la dernière phrase de l'art. 49 (« *La Municipalité peut fixer ces déductions/exonération sur une autre base.* »). Monsieur Philippe TESSE, Municipal en charge du dossier nous a alors répondu que la présence de cette phrase est un choix de la Municipalité car, dans cet article, seuls deux cas sont mentionnés ; si un autre cas inconnu à ce jour venait à se présenter, la Municipalité, n'aurait, sans cette phrase, pas de base légale pour le traiter. M. TESSE a de plus souligné le fait que le juriste de l'Etat de Vaud n'a fait aucune remarque au sujet de cette phrase lors de sa propre relecture.

Ces explications ont totalement convaincu notre Commission, laquelle, vu que la formulation actuelle a été acceptée par les juristes, propose de la maintenir en l'état.

En conclusion, notre Commission trouve nécessaire la démarche d'adaptation de ce règlement proposée par la Commune et estime que celui-ci est clairement et correctement rédigé. Au vu de ce qui précède, notre Commission propose donc au Conseil d'accepter le préavis municipal n° 04-2017, tel que présenté.

Le Président

J.-C. Chappelier



La Rapporteuse

N. Baudet

